

***E-business en assurance. E-business in verzekeringen*, Bulletin des Assurances, Dossier 9, 2003, Kluwer, 213 p.**

Les potentialités du commerce électronique dans le secteur de l'assurance sont, ainsi que l'indiquent MM. Ch. VAN OLDENEEL et J. ROGGE, énormes, et pourtant encore largement inexploitées. L'hésitation des entreprises d'assurance à développer leurs services en ligne tient sans doute à de multiples facteurs: difficultés de changer les habitudes, souci de ne pas concurrencer les courtiers et, surtout, crainte de l'insécurité juridique. C'est que 'l'e-business' fait aujourd'hui l'objet d'une activité législative intense aussi bien à l'échelon européen que national. Il était donc utile de faire le point sur ces législations, actuelles ou en devenir, qui, sans concerner spécifiquement le domaine de l'assurance, le touchent indirectement. C'est l'objet de cet ouvrage, qui rassemble les rapports présentés à l'occasion d'une journée d'étude organisée sur le sujet par Insert (Insurance Services & Training) le 28 mai 2002. Dans leur introduction, les auteurs précités précisent que les textes sont actualisés au 1<sup>er</sup> février 2003 mais, en réalité, une des contributions – celle relative aux 'contrats électroniques d'assurance' – va plus loin puisqu'elle tient compte de la loi du 11 mars 2003 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information transposant la directive du 8 juin 2000, appelée couramment 'directive sur le commerce électronique'.

L'ouvrage débute avec les réflexions de M. L. GOLVERS sur les 'opportunités et périls de l'E-assurance'. L'auteur invite les entreprises à définir une nouvelle stratégie commerciale, à se repositionner sur le marché concurrentiel et à revoir leur organisation pour créer l'état d'esprit et le cadre de travail propices au développement des relations juridiques en ligne.

Mme N. DENOËL fait ensuite un exposé sur le 'cadre juridique européen et belge'. Elle énumère l'ensemble des initiatives de la Commission européenne et leurs traductions en droit interne avant de commenter les grands principes de la directive du 8 juin 2000, en particulier la clause dite du marché intérieur, qui ne s'applique cependant pas aux dispositions des directives en assurances vie et non-vie relatives à la détermination du droit applicable au contrat d'assurance. Ce constat conduit l'auteur à poser à nouveau la question de l'opportunité d'harmoniser le droit du contrat d'assurance ou, à tout le moins, certains aspects de celui-ci.

M. D. GOBERT examine en profondeur 'le cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification'. Il s'agit de l'analyse de la loi du 9 juillet 2001 dans laquelle il insiste en particulier sur le rôle et les obligations du prestataire de service de certification. En réalité, son rapport a été précédemment publié dans *La preuve* (Edition Formation Permanente Commission Université-Palais, mars 2002, vol. 54, pp. 83 à 172). Il paraît

utile de le préciser car l'auteur renvoie à plusieurs reprises 'aux contributions du Professeur E. MONTERO et de B. VANBRABANT', sans autre indication. Ces contributions, intitulées respectivement 'Définitions et effets juridiques de la signature électronique en droit belge: appréciation critique' et 'La signature électronique des personnes morales', sont publiées dans ce volume de la CUP. L'auteur renvoie également (p. 55) à 'Pascale LECOCQ et Bernard VANBRABANT'; c'est en lisant son texte paru dans le volume précité de la CUP que l'on apprend qu'il s'agit d'un article intitulé 'La preuve du contrat conclu par voie électronique', in *Le commerce électronique: un nouveau mode de contracter*, éd. Jeune barreau de Liège, 2001, pp. 51 à 137.

Un exposé très intéressant est consacré aux 'contrats électroniques d'assurance'. M. Ch.-A. OLDENEEL y traite des règles applicables à la conclusion, la preuve et l'exécution d'un contrat d'assurance par voie électronique. Après avoir épinglé les quelques dispositions de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre qui devraient être modifiées ou adaptées, il conclut que la quasi-totalité des opérations pourront être effectuées 'avec un degré suffisant de sécurité juridique compte tenu de l'assimilation du monde 'virtuel' au monde 'papier' prévue par la directive sur le commerce électronique'.

Le rapport de Mme ROLIN-JACQUEMYS est également très instructif, en particulier pour les entreprises qui voudraient encourager les preneurs d'assurance à payer la prime via internet, pratique encore peu répandue à l'heure actuelle. L'auteur analyse le régime juridique des paiements en ligne, quel que soit le secteur d'activités, et la loi du 17 juillet 2002 relative aux opérations effectuées au moyen d'instruments de transfert électronique de fonds.

Trois questions particulières retiennent l'attention de Mme A.-C. BOUCKAERT. Il s'agit des règles, communautaires et belges, qui se rapportent à l'envoi, par le net ou les courriers électroniques, de communications commerciales, des codes de conduite que les diverses fédérations d'entreprises sont invitées à mettre en place et, enfin, des initiatives de la Commission européenne dans le domaine des pratiques commerciales, notamment son livre vert, et sa communication de suivi, sur la protection du consommateur.

La conclusion de contrats en ligne pose aussi la question sensible de la protection de la vie privée. C'est l'objet du rapport de M. G. REMY qui est suivi d'une appréciable bibliographie comprenant les publications les plus récentes sur le sujet.

Enfin, M.-T. VAN OVERSTRAETEN traite du 'règlement judiciaire et extrajudiciaire des litiges nés du commerce électronique en matière d'assurance'. Il brosse d'abord le tableau des règles qui permettent de déterminer la juridiction compétente ainsi que le droit applicable pour résoudre un litige à caractère

transfrontalier entre un assureur et un assuré. Il envisage ensuite les divers modes de résolution extrajudiciaire des conflits, en ligne ou hors ligne, qui font l'objet d'une attention particulière du législateur européen.

Ces contributions émanent de spécialistes issus de divers milieux : avocats, consultants, juristes d'entreprises, universitaires, tous ont déployé leurs efforts pour exposer l'éventail des dispositions applicables au commerce électronique et encourager les entreprises d'assurance à s'y lancer.

*Catherine PARIS*